

VŒU

L'acte III de la décentralisation

LE CONSEIL,

Présenté par le groupe des Elus communistes et partenaires

ADOPTE le vœu suivant :
par 30 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions

Le 10 avril dernier, le projet de loi déclinant l'acte III de la décentralisation a été présenté en conseil des Ministres. Ce texte, nouvelle étape du processus de réforme du maillage institutionnel s'inscrit dans le prolongement des mesures mises en œuvre dans les actes I et II de la décentralisation. Officiellement, le gouvernement souhaite moderniser l'action publique et simplifier l'organisation des collectivités territoriales, en renforçant l'autonomie des collectivités, en rationalisant l'organisation institutionnelle des territoires et leurs fonctionnement. Or, le projet du gouvernement suscite de nombreuses réticences et questionnements quant à l'adéquation entre ces annonces et les mesures réellement proposées.

Les élus et leurs organisations représentatives se mobilisent en effet depuis plusieurs mois maintenant. Loin de faire le consensus, ce projet de loi concentre les critiques et les oppositions au delà des clivages politiques traditionnels. Un sondage publié par l'association des maires d'Ile-de-France (AMIF) révèle ainsi que 74% des magistrats franciliens sont opposés aux mesures concernant la région capitale. Attachés au principe de décentralisation et d'autonomie de l'ensemble des collectivités locales, les élus dénoncent les menaces contenues dans ce texte de loi sur les missions et les compétences des communes et des départements qui se retrouvent les grands perdants de ce projet, au profit de la Région, des métropoles et des EPCI. En l'état, cet acte III de la décentralisation est un détricotage de la démocratie de proximité une remise en question de la légitimité des communes et des départements, au profit de superstructures administratives éloignées des territoires et des populations.

Face à la mobilisation, le Premier Ministre a pris la décision de scinder le projet de loi en trois volets et d'octroyer plus de temps au débat et aux consultations. En agissant ainsi, le Premier Ministre témoigne de sa prise en compte des aspirations des élus et des populations.

Pour autant, le premier volet du texte relatif aux métropoles est inscrit à l'ordre du jour de mai au Sénat. Or celui-ci contient des mesures très contestables, particulièrement pour Paris, la petite couronne et plus largement la région francilienne. Il prévoit, l'achèvement de la carte intercommunale en Ile-de-France avec obligation de création d'EPCI de plus de 300 000 habitants en zone dense autour de Paris. Seules ces « supers EPCI » seront représentées au Conseil métropolitain nouvellement créé qui bénéficiera de la compétence logement au détriment des communes. Les Maires, pour leur part, n'y siègeront pas et se verront cantonnés à un rôle secondaire au sein d'une conférence annuelle des élus franciliens.

Considérant,

- Que la décentralisation ne peut se traduire par l'affaiblissement du rôle des communes et des départements, que les citoyens ont exprimé leur attachement à l'échelon communal et départemental, comme l'a démontré le résultat du referendum visant à la création d'une collectivité unique d'Alsace.
- Que le Maire, élu le plus apprécié de la population, et les communes, sont un maillon essentiel du système français de démocratie locale.
- Qu'en aucun cas, les mesures annoncées ne sont un gage d'efficacité et de rationalisation du fonctionnement des collectivités locales qui concourent à 75% de l'investissement public et seulement à 10% de l'endettement global du pays.
- Que le CSFPT, conseil supérieur de la fonction publique territoriale, a rendu le 27 mars dernier un avis défavorable sur les articles du projet de loi concernant l'impact sur les agents de la fonction publique territoriale, jugeant ce projet largement améliorable.
- Que la création d'une conférence métropolitaine, d'un conseil métropolitain, d'une conférence annuelle des Maires, ajoutera trois échelons supplémentaires au maillage institutionnel francilien déjà composé des communes, EPCI, départements et région.
- Que la ville d'Ivry s'est engagé depuis janvier 2013 dans la constitution d'une communauté d'agglomération de 180 000 habitants avec les villes de Vitry et de Choisy et qu'aucune EPCI du Val-de-Marne ne dépasse les 200 000 habitants.

Le Conseil municipal d'Ivry demande un report de la date d'examen au Sénat du premier volet de l'acte III de la décentralisation, une profonde modification du projet de loi et la prise en compte des propositions formulées par les élus franciliens et leurs organisations représentatives.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 AVRIL 2013